Maryvonne et François FAVRY

63 Boisdin

44170 – LA GRIGONNAIS

Observations sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et à froid présentée par la Société ENRO P.44 à PUCEUL (44390)

Nous avons lu avec intérêt l'article paru dans le quotidien OUEST-FRANCE du 1er juin 2021 dans lequel sont relatés les propos de Monsieur Gilles de La Rivière, directeur technique de la branche TP de PIGEON ENTREPRISES qui semble ne pas bien percevoir les motivations des détracteurs du projet.

Contrairement à ce qu'affirme Monsieur de La Rivière, Il ne s'agit en aucun cas d'une fronde *apparentée à une opposition à la voiture et à la route, avec une société à réinventer,* mais plutôt une critique fondée sur la protection de l'environnement et de la santé des habitants de la zone géographique concernée par le projet.

Développer une activité à risques potentiels pour l'environnement suppose, à défaut d'obtenir un assentiment de l'ensemble des riverains, un minimum de communication, tant en amont qu'en aval.

En amont, avant d'envisager d'acquérir la parcelle, de déposer la demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter une **I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement, il aurait été judicieux d'organiser une ou des réunions publiques destinées notamment à informer les riverains (habitants, exploitants agricoles…) du contenu du projet, des démarches engagées pour les assurer des dispositions prises en vue de la protection de l'environnement et de leur santé.

Sauf erreur ou omission de notre part, nous n'avons pas eu connaissance d'une telle approche !

En aval, il convient ensuite d'informer la population concernée du suivi des installations, des modalités d'exploitation, des difficultés rencontrées, des éventuelles corrections à apporter compte tenu des observations recueillies auprès des riverains.

A nouveau, nous ne trouvons pas dans le dossier soumis à examen, mention d'une telle démarche !

Forts de ces remarques préliminaires, et au regard du projet de Centrale d'enrobage envisagé dans une zone à prédominance agricole et à proximité d'habitations (80 foyers dans un rayon de 760 m soit plus de 200 habitants **dans les limites de la seule zone observée par le porteur de projet**), nos observations porteront essentiellement sur les risques de nuisances découlant de cette implantation, principalement en termes d'odeurs, d'émissions toxiques et d'augmentation du trafic routier.

1) Vis-à-vis de l'habitat
2) Vis-à-vis des activités agricoles.

Tout au long du dossier présenté par la Société ENRO P.44, il est fait référence à des moyennes (d'émissions, de vent, de trafic…) alors que les nuisances doivent être aussi et surtout envisagées lorsque les moyennes sont dépassées. C'est « l'exceptionnel » qui doit aussi être pris en compte au même titre que la « crue centennale » dans les phénomènes d'inondations.

L'influence du vent

Prenons par exemple le thème de la diffusion des odeurs et la propagation de fumées susceptibles de toxicité (extraits du dossier partie III) :

> Le réchauffage du bitume peut entraîner l'émission d'odeurs. Le recyclage des fraisats et croutes d'enrobés génère aussi généralement plus d'odeurs qu'une production sans recyclage.
>
> La propagation de ces odeurs est généralement limitée à une centaine voire à quelques centaines de mètres de la centrale et est directement liée aux conditions météorologique.
>
> **Les effets du projet sur les rejets gazeux sont donc qualifiés de négatif, direct, de niveau faible en raison de la bonne dispersion des polluants et du maintien d'une très bonne qualité d'air dans le secteur de Puceul.**
>
> **L'impact du projet en termes d'odeurs sera donc considéré comme direct, négatif de niveau faible au vu de la localisation des habitations les plus proches qui ne sont pas sous les vents dominants.**

Les mots employés *peut* et *généralement* ne sont pas rassurants et ne reflètent que des hypothèses sur lesquelles une conclusion hâtive est tirée concernant une bonne dispersion grâce aux « vents dominants ».

Les références retenues en la matière sont celles de la Station Météo de BOUGUENAIS située à plus de 50 km de PUCEUL. Cette station plus proche de la côte atlantique que le site de PUCEUL subit sans doute des influences de la mer et est-on bien sûrs que les paramètres sont identiques sur le secteur du projet ? Lorsque les vents seront contraires à l'orientation « dite » dominante (plus de 50 % du temps), a-t-on imaginé quels pouvaient être les impacts sur *la centaine ou les quelques centaines de mètres de la centrale* ?

Pourquoi ne pas avoir effectué une campagne de mesure de vent sur le site de PUCEUL telle que celles engagées par les porteurs de projet éolien, avec un mat de mesure d'une hauteur au moins égale à celle projetée de la cheminée de 24 mètres ?

Nous ne voyons aucune étude à ce titre dans le dossier !

Les activités agricoles

Hormis la mention de l'exploitation agricole située à la Haute-Couassière en PUCEUL sans précision sur le type de production (lait, céréales, maïs, foin ??), la problématique agricole est totalement ignorée du dossier présenté par ENRO P.44.

Pour exemple, le mot « agricole » n'est cité que 16 fois parmi les 358 pages du dossier alors qu'il est reconnu au paragraphe *II.10.5 SENSIBILITÉ ECOLOGIQUE DU SECTEUR DU PROJET que le secteur a* ***actuellement une dominante agricole (cultures, prairies pâturées et de fauche naturelles).***

Aucun inventaire des exploitations agricoles, arboricoles, apicoles et/ou maraichères ne semble avoir été réalisé dans l'environnement et outre les nombreuses installations existantes dans un rayon de 4 km (voir la figure 1 ci-après) il n'est pas fait mention notamment de deux exploitations ayant opté pour la préservation de la qualité des sols, de la biodiversité, de l'air et de l'eau :

- d'une exploitation maraichère située au nord-ouest et à 730 mètres du projet, à La Platrouais sur la commune de LA GRIGONNAIS (pastille jaune dans la figure 1),